

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 24 mars 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Laroche, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 04-01 du 24 mars 2022

### LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL – CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION « LE COLIBRI »

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu le « schéma départemental de la protection de l'enfance en Seine-Saint-Denis : une feuille de route partenariale et évolutive » adopté par délibération n°2019-IV-07 du 18 avril 2019 ;

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n°2021\_219 du 2 juin 2021 autorisant l'association « Le colibri » à créer un Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) de dix places d'accueil, à titre permanent, de jeunes relevant de l'article L222-5 du Code de l'action sociale et des familles, sur le département de la Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention triennale à conclure avec l'association « Le Colibri », définissant les engagements réciproques relatifs à l'accueil des mineurs de l'Aide sociale à l'enfance au Lieu de Vie et d'Accueil (LVA), dont le projet est ci-annexé,



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*